

VILLE DE DECAZEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

COMPTE RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire nomme Monsieur Smaha secrétaire de séance.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Albert GASTON - Guy DUMAS - Marc MAZA - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Sonia DIEUDE - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Philippe CARLES - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER -

Procurations : Christian LACOMBE à Alain ALONSO - Maurice ANDRIEU à François MARTY- Véronique REVEL à Evelyne CALMETTE - Catherine MAISONHAUTE à Jean-Louis CALMETTES - Florence BOCQUET à Jean Pierre VAUR

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal Romain Smaha, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Monsieur Calmettes précise que son intervention est diffusée sur son blog et qu'il est possible de l'utiliser. Il souhaite apporter les modifications suivantes :

Pour le point sur le PADD :

Je prends la peine de préparer mes interventions par écrit avant chaque conseil municipal. Je comprends très bien que l'on ne les reproduise pas dans leur intégralité, mais dans ce compte-rendu, des points importants que j'avais soutenus n'y figurent pas. Pour la présentation de ce PADD, j'avais préparé un argumentaire complet afin de répondre point par point à tous les axes de ce projet. Je me contenterai ici de présenter les points les plus importants.

P3, lignes 10 et 11 : « *On peut en conclure que ce projet valider par omission dans le PADD va à l'encontre des objectifs définis dans celui ci* »

A supprimer et remplacer par : Le projet Solena va à l'encontre de pratiquement tous les axes de ce PADD : défi démographique, facteur risque, image du territoire, tourisme, biodiversité... De plus, modifier auparavant les PLU de Viviez et d'Aubin pour intégrer ces modifications dans ce PLUi serait malhonnête et contraire à la nécessaire protection des zones naturelles, y compris Nx demandé maintenant dans la PLUi.

P3, ligne 19 : Rajouter après « *M. Calmettes répond qu'en fait, la Communauté est sourde aux questionnements et aux remarques du public exposés lors de ces réunions.* » :

J'avais pour ma part donné une note écrite lors du diagnostic de ce PADD concernant l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Je n'ai eu aucune réponse et il semble que mes remarques ne figurent sur aucun compte rendu. Mais les comptes rendus de certaines réunions du comité de pilotage, notamment celle du 13 février 2018, notent également une faible présence des élus. Il est noté dans ce compte-

rendu : « *La faible participation des élus est regrettable et ne permet pas à l'ensemble de la commission de s'approprier le PADD qui exprime le projet politique de Decazeville Communauté pour les quinze années à venir* ».

Le zonage ne fera pas l'objet de concertation avec la population. Ce qui est regrettable.

On peut en conclure que ce projet PADD n'a pas fait l'objet jusqu'à maintenant d'une concertation sérieuse avec la population et visiblement avec les élus.

C'est pourtant une obligation prévue par les dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

P 7 – Participation au label « Ville active et sportive »

Rajouter à la fin du dernier paragraphe, après « *ni plus ni moins* » :

M. Calmettes tient à protester contre les aménagements réalisés dernièrement dans les rues Lassalle et Miramont. Le Schéma Modes Doux de la communauté de communes de 2010 prévoyait une bande cyclable dans le sens de la montée afin de sécuriser les cyclistes et de resserrer l'espace dévolu aux véhicules motorisés pour apaiser leur vitesse. Elle n'a pas été réalisée. C'est de plus contraire à la Loi LAURE du 30 décembre 1996, notamment de son article L228-2 qui veut que : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »

Les déplacements à vélo contribuent pourtant à la pratique quotidienne d'une activité sportive, bonne pour l'environnement, pour l'économie et pour la santé.

Point 13 : DM 3

P 14, concernant mon intervention après le tableau ligne 2.

J'avais rajouté qu'il aurait été prudent de lancer un Avis d'appel à la concurrence pour le choix du maître d'œuvre dans la presse spécialisée ou d'annonces légales.

Point 16 – Subvention piscine

P 16 – Mon intervention bas de note :

J'avais rajouté que c'était le 3^{ème} plan de financement prévisionnel que l'on nous présentait en quelques mois. Ils sont tous différents et celui-ci est autant insincère et irréaliste que les autres.

Le compte rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

2) DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE

Néant.

VIE MUNICIPALE

3) CONTROLE D'ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX : CONVENTION ET CAUTION

M. le Maire explique que l'utilisation des salles et immeubles publics appartenant à la collectivité entraîne de nombreuses incivilités:

- salles laissées dans un état non conforme de salissure par les utilisateurs
- salles et équipements dégradés par les utilisateurs
- salles et bâtiments utilisés sans autorisation par les associations ou usagers
- introduction de personnes physiques dans les bâtiments sans autorisation (SDF par ex)

Pour lutter contre ces incivilités, la commune met en place progressivement un contrôle des accès aux bâtiments communaux. M. le Maire explique qu'en 2018, le gymnase Leo Lagrange et l'immeuble Cayrol ont été équipés.

Le système consiste à modifier les serrures par un système électronique qui ne peut se déverrouiller qu'en présentant un badge. Le badge est nominatif et programmable « à distance » ce qui permet de donner les autorisations d'ouverture en précisant l'identité du détenteur et les créneaux auxquels il a droit. En cas de prêt, le « titulaire » du badge est responsable des actions de la personne à qui il l'a prêté. Lorsqu'un utilisateur entre dans des locaux non conformes, il devra aussitôt prévenir la collectivité afin de ne pas être tenu pour responsable de l'incivilité. L'objectif est de responsabiliser les usagers et pouvoir retracer l'utilisation des locaux.

Des conventions ont donc été rédigées qui permettent de donner les informations aux usagers pour l'utilisation des badges et de les prévenir d'un éventuel remboursement de frais (nettoyage, réparation) s'ils ont laissé le local dans un état non conforme.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette solution, M. le Maire propose que les utilisateurs versent une caution de 300 €. La caution permettra de couvrir la perte du badge.

Monsieur Boyer note que cette décision présentée ce soir est déjà en place depuis 2 mois. Il n'y a eu aucune information à ce sujet.

Monsieur le maire signale que l'immeuble Cayrol est tout le temps ouvert et qu'il fallait trouver une solution de fermeture.

Monsieur Boyer rappelle que cet édifice a été construit dans les années 80 et séparé en 2 bâtiments : au sous sol des salles disponibles sur réservation à effectuer aux services techniques et des bureaux au RDC et au 1^{er} étage attribués aux associations et aux syndicats. Il estime que ce système à badge proposé, d'un investissement de 4 000€, est une usine à gaz. On passe d'une situation où les salles étaient ouvertes aux 4 vents, à une fermeture très stricte.

Il propose de rétablir le prêt de clef donnée par les services techniques. Il constate que ce bâtiment n'a jamais été rénové, le mobilier est le même qu'à l'ouverture.

Monsieur Murat répond que l'éducation n'est plus la même, il y a plus d'incivilités. Par ailleurs, il rajoute que les clefs sont faciles à reproduire c'est pourquoi cette solution a été écartée.

Monsieur le Maire rappelle que la police est appelée régulièrement pour intervenir dans cet immeuble. Monsieur Boyer demande que soit réglé le problème de chauffage. Il faut trouver une gestion de fermeture et ouverture de salle le plus simple possible. Les locaux du RDC et 1^{er} étage sont à traiter différemment car les occupants reçoivent à tout moment des usagers. Le système des badges est perçu comme un flicage : savoir qui vient à quel moment. Il indique que pour ce genre de fichiers, il faut une demande auprès de la Cnil. Il serait donc préférable de responsabiliser les associations et trouver une solution moins coûteuse.

Monsieur Vaur témoigne de la difficulté de tenir des réunions en sous sol, il faut aller ouvrir en cas de retard et interrompre les réunions. Il estime qu'il y a un traçage des réunions via les badges.

Monsieur Rocca informe que les associations sportives ont été prévenues à l'avance de la mise en place du système d'ouverture/fermeture par badge. Cela fonctionne plutôt bien.

Monsieur le maire indique que les syndicats seront reçus par le DGS et Monsieur Alonso prochainement. Le but de ce système est de réduire les incivilités et les pertes d'énergies.

Messieurs Boyer et Vaur indiquent voter contre le système mis en place à l'immeuble Cayrol et non aux gymnases.

Le Conseil municipal, par 3 contre (Monsieur Boyer, Monsieur Vaur et sa procuration de Florence Bocquet) une abstention (Monsieur Calmettes) et 24 voix pour décide :

- de l'autoriser à signer les conventions d'utilisation
- de décider le versement d'une caution d'un montant de 300 €.

4) RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES DES CONCESSIONNAIRES ET DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC - Année 2017

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le Code Général des collectivités territoriale, notamment article L. 5211-39- alinéa 1 ;

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit être avisé des rapports d'activité des différents opérateurs de service public :

- La communauté de communes pour : l'assainissement, l'eau potable, les ordures ménagères et les transports urbains,
- Cofely pour le réseau de chaleur urbain.

Vu la quantité d'information que présentent ces rapports, les rapports ont été mis en consultation aux Services techniques de la commune. M. le Maire indique que les modalités d'établissement du rapport de Cofely ont été modifiées pour pouvoir couvrir l'année calendaire contrairement à ce qui se faisait avant.

Ceci étant entendu, M. le Maire lance les débats et demande aux Conseillers si des remarques sont à formuler.

Monsieur Calmettes prend la parole et comprend le fait de ne pas avoir sous format papier les rapports mais aurait du les avoir en format pdf comme celui de Coffely.

"Par ailleurs, le délai de quelques jours pour étudier ces rapports me semble bien trop court.

Concernant le rapport Coffely

Que devient l'unité de cogénération installée dans les locaux de la chaufferie ? A-t-elle déjà fonctionné ? Combien de jour ?

Concernant le rapport eau et assainissement

Taux de fuite important sur l'ancienne CCDA du à un réseau ancien et peut-être moins entretenu sur certaines communes et à des compteurs usagés qui ne marquent pas les bonnes consommations.

Concernant le rapport OM

Concernant les OMR (ordures ménagères résiduelles) nous avons certes une légère baisse totale, mais comme nous perdons des habitants, nous avons une augmentation de ce tonnage par habitant.

Cette augmentation du tonnage des OMR par habitant vient d'une mauvaise gestion globale de Decazeville Communauté en matière de déchets, notamment d'une politique de prévention inefficace. Mais cette augmentation vient surtout du mauvais signal donné avec la mise en place de la TEOM à la place de la redevance pourtant prévue sur l'ancienne CCDA. Les gens se disent que l'on trie ou que l'on ne trie pas on payera de toute façon la même chose.

Avec la redevance incitative, que va mettre en place nos voisins du Grand Figeac, on s'aperçoit que les gens font plus attention au poids de leurs déchets et trient beaucoup mieux. Les tonnages d'OMR baissent et ceux de produits recyclables augmentent. Ils valorisent beaucoup plus les biodéchets. Les coûts baissent globalement, encore plus pour ceux qui sont réellement impliqués.

A noter que la déchetterie de la Sole valorise localement les déchets verts et les déchets de tonte des stades. C'est sur cette voie que devraient s'engager toutes les collectivités aveyronnaises en charge des déchets.

Comme elles devraient s'engager dès maintenant à valoriser les biodéchets, en favorisant fortement le compostage individuel et collectif, en collectant les biodéchets en zones urbaines et en les valorisant ensuite localement dans de la co-méthanisation avec des déchets agricoles par exemple.

Toutes ces solutions de proximité qui existent ailleurs, associées à une prévention des déchets efficace et la redevance incitative éviteraient une usine à déchets onéreuse, dangereuse et polluante comme celle prévue par Solena à Viviez et Aubin."

Monsieur le Maire répond que ces remarques seront transmises à Decazeville Communauté.

Monsieur Alonso regrette l'augmentation des encombrants, cela pose un problème à la commune.

En effet, les déchets ménagers sont enlevés le vendredi matin par la communauté et dès le vendredi après midi, les sacs noirs jonchent les trottoirs. Il pense que Decazeville communauté devrait lancer une opération de communication pour réduire ces faits. La commune de Decazeville ne peut pas se substituer à la communauté.

Monsieur Calmettes suggère de verbaliser les contrevenants.

Monsieur Carles cite l'exemple de la ville Endoven où il existe des badges ; les habitants paient une taxe en fonction du poids de leurs déchets.

Le Conseil municipal a pris acte :

- **des rapports d'activité portés à connaissance des élus, à savoir les services, assainissement, eau potable, ordures ménagères et le transport urbain pour l'EPCI et le réseau de chaleur pour Cofely.**

FINANCES

5) BUDGET VILLE 2018 : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes d'admission en non valeurs présentées par Mme le Percepteur;

M. le Maire explique que certaines dettes vis-à-vis de la commune ne peuvent pas être recouvrées par le trésorier de la commune. D'autres-part, certaines dettes sont anciennes et il est impossible de retrouver les personnes concernées. Pour la plupart, elles concernent des impayés cantine, eau...

Lorsqu'on considère qu'il est impossible de se faire payer ces dettes, le Conseil municipal décide de son admission en non valeur.

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

M. le Maire porte à connaissance du Conseil municipal la note de Mme le Percepteur. Il donne la liste et le montant des admissions en non valeur validées : 9 465,55 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter les admissions en non valeur d'un montant de 9 465,55 €**
- **de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.**

6) BUDGET VILLE 2018 : ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes d'admission en non valeurs - créances éteintes présentées par Mme la trésorière ;

M. le Maire explique que certaines dettes vis-à-vis de la commune ne peuvent pas être recouvrées par le trésorier de la commune.

Certaines dettes sont anciennes et il est impossible de retrouver les personnes concernées (décès, surendettement, liquidation judiciaire...) ; Pour la plupart, elles concernent des impayés cantine, eau...

M. le Maire porte à connaissance du Conseil municipal la note de Mme le Percepteur. Il donne la liste et le montant des créances éteintes concernées : 3 605,33 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter les admissions en non valeur - créances éteintes d'un montant de 3 605,33 €**
- **d'accepter l'inscription des créances éteintes**
- **de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.**

7) BUDGET VILLE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire explique qu'il convient d'ajuster des crédits d'investissement pour tenir compte des modifications du programme de travaux.

En investissement, la décision modificative concerne des travaux:

- Contrôle des accès immeuble Cayrol (OP1600) : ajout d'un interphone permettant d'ouvrir depuis les bureaux hébergés et déplacer les boîtes aux lettres à l'extérieur du bâtiment : + 4 800 €
- Sécurisation des écoles (OP500) : Poursuivre l'effort de renforcement des clôtures : + 10 000€

- Écoles (OP 500) Isolation du plancher bas de l'école F. Fabié : +2 000 €

Les crédits sont pris sur la ligne Lassalle-Miramont (OP1500) à hauteur de 16 800 € car le montant demandé par le Département est moindre que le budget prévu.

En fonctionnement, la DM prend en considération les créances éteintes et admissions en non valeur sur demande de Mme le Percepteur. La Mairie doit annuler des titres qui ont été effectués sur des exercices antérieurs et annulation d'un titre correspondant à une mise à disposition du musée Pierre Vetter à la Communauté de Communes pour permettre au conservateur salarié de l'EPCI d'animer le musée. La convention initiale ayant été modifiée, la facturation du loyer entre octobre 2016 et décembre 2016 n'a pas lieu d'être. Le montant réclamé de 5 333 € doit donc être annulé.

FONCTIONNEMENT € TTC		
<u>DEPENSES</u>		
022 - 022	Dépenses imprévues	- 21 000,00 €
6541 - 020	Créances admises en non-valeur	15 000,00 €
678 - 020	Autres charges exceptionnelles	6 000,00 €
INVESTISSEMENT € TTC		
<u>DEPENSES</u>		
2135 – 822 op 1500	Agencements, aménagements des constructions	- 16 800,00 €
2135 – 025 op 1600	Agencements, aménagements des constructions	4 800,00 €
2135 – 211 op 500	Agencements, aménagements des constructions	12 000,00 €

Monsieur Boyer note la dépense excessive pour l'immeuble Cayrol (4800€) mais approuve l'investissement concernant la sécurisation des écoles.

Le Conseil municipal, par 3 abstentions (Monsieur Vaur et sa procuration de Florence Bocquet, Monsieur Boyer) et 25 voix pour décide :

- d'accepter la Décision Modificative n°4 telle qu'il l'a expliqué ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

8) PARTICIPATION AUX ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL : VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION A L'EAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/03/14 relative à la subvention à l'EAS pour l'année 2018 ;

M. le Maire explique que chaque année à la même période, il convient de verser le solde de subvention à l'EAS (Comité des œuvres sociales pour le personnel). Pour mémoire, la subvention est composée d'une part de 209,17 €/agent pour l'adhésion au CNAS et d'une part chèques Cadhoc.

Le montant de la subvention votée pour 2018 est de 37 878 €.

Un premier acompte a été versé d'un montant de 17 569 (50 % de la subvention 2017).

Le solde de subvention sollicité par l'EAS est de 20 309 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de l'autoriser à verser le solde de subvention à l'EAS pour un montant de 20 309 €
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

9) PARTICIPATION AUX ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL : VERSEMENT A L'EAS DE LA SUBVENTION CHEQUES VACANCES
--

Vu la Loi du 13 juillet 1983-article 9 précisant les contours de l'action sociale des collectivités ;

Vu la Loi du 19 février 2007 précisant la participation obligatoire des collectivités à l'action sociale pour les agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/10/12 relative à la mise en œuvre des Chèques vacances;

M. le Maire explique au conseil que la municipalité et le CCAS ont mis en œuvre le dispositif de chèques vacances selon les modalités suivantes :

Tranche	Revenu annuel net en € régime indemnitaire compris	Participation /an de la collectivité	Participation mini/an/agent
1	< 22 000	360 €	20 €
2	>= 22 000 et < 28 000	310 €	
3	> 28 000	210 €	

Le principe est la solidarité entre agents (les plus forts revenus bénéficient de moins de chèque); la participation obligatoire des agents qui veulent percevoir les chèques et l'obligation à adhérer à l'EAS (c'est l'EAS qui commande les chèques et acquitte la facture d'achat).

Le montant définitif est le résultat du nombre d'agents de chaque catégorie multiplié par le montant de chèques vacances alloué. M. le Maire rappelle que cela représente environ 35 000 € pour la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser à verser le montant de la subvention correspondante à l'EAS après application du calcul prévu dans la délibération n°2017/10/12. Les données sont fournies par le service du personnel.

- d'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses :

Monsieur le Maire évoque le sujet de la tour cabrol. Il cite que des courriers ont été échangés entre le crédit agricole et Decazeville communauté. Il regrette la décision de ne pas démolir cette tour. Il rappelle que la demande de démolition est à l'initiative du crédit agricole et non de la municipalité. La démolition n'est donc plus à l'ordre du jour au vu des décisions de Decazeville Communauté et du crédit agricole qui ont voté l'arrêt de cette démolition. L'équipe municipale pensait que cette opération et la reconstruction d'un nouveau bureau du crédit agricole était une bonne chose pour l'attractivité de la ville dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

Monsieur Vaur prend la parole.

"Au cours du conseil Municipal du 25 septembre 2018 vous avez déposé sur table un feuillet très succinct et obtenu de l'ensemble des élus présent un accord afin qu'un point supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour concernant un projet de démolition de la tour Cabrol.

Cette façon de faire a pris de court notre groupe d'élus minoritaires qui n'avait pas eu accès à la présentation du projet du Crédit Agricole alors que la majorité le connaissait très bien puisque la demande du Crédit Agricole datait du 6 juin.

A ce jour nous ne disposons toujours pas de l'ensemble des éléments permettant d'appréhender l'opération envisagée.

Par respect pour les élus minoritaires et pour la population que nous représentons, nous vous demandons que nous soit fourni dans les temps réglementaires un dossier complet comportant :

- à minima un descriptif historique et technique de l'immeuble, un bilan complet des coûts de fonctionnement des dernières années, accompagné des devis précis pour la rénovation de cet immeuble.
- le coût détaillé de la démolition alors que le montant qui nous a été sommairement présenté s'élèverait à 1.3 million d'euros dont 400 000 € à payer pour la commune et 500 000 € pour Decazeville communauté.

Enfin, nous vous demandons de réinscrire la délibération sur ce point au prochain conseil municipal une fois que nous disposerons des éléments permettant de nous positionner en toute connaissance de cause sur le devenir de ce bâtiment emblématique du patrimoine historique et du paysage de notre ville."

Monsieur le Maire annonce que le dossier est accessible : les représentants ont tous les documents.

Monsieur Calmettes estime que c'est dommage de se priver d'une telle surface de plancher en centre ville. Un possible classement ou une labellisation de cet immeuble est à envisager mais dans le seul but d'obtenir des aides pour sa rénovation éventuelle.

Monsieur le Maire rajoute que quand son équipe est arrivé en 2014, le dossier était déjà en mairie et que les élus de la minorité actuelle l'avait aussi. La démolition de la tour cabrol n'est plus à l'ordre du jour.

Monsieur Vaur répond donc qu'une nouvelle délibération devra passer en conseil si cela revient à l'ordre du jour.

Le 29/11/18

Monsieur Calmettes avait participé à une réunion en présence du bureau d'étude : il était question de la rénovation du toit et du plancher. Le dossier n'est pas secret. Monsieur Denoit était présent et peut le communiquer.

Monsieur Boyer veut pouvoir consulter le dossier que possède la mairie.
Monsieur le Maire l'autorise à venir consulter les dossiers en mairie.

Séance levée à 19h20.